

VILLE DE
BRUYERES



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 JANVIER 2019 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

L'an deux mille dix-neuf

Le vingt-quatre janvier à vingt heures.

présents : 21

Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

votants : 23

à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Pascal SONRIER, Mmes Erika DELOY, Stéphanie SANCHEZ, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mmes Nadine MOULIN, Michèle PELTIER, MM. Denis MASY, Jean-Albert HABY, Mme Céline LECOMTE

Ont donné pouvoir : Mme Sylvie VALENCE à Mme Marie-José DIDIER-AMET, M. Martial HILAIRE à M. Jean-Albert HABY

Mme Delphine GREVISSE a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire appelle à une minute de silence pour Monsieur Roger BALLAND, ancien conseiller municipal, décédé le 1^{er} décembre 2018 et en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg survenu le 11 décembre 2018.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2018. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

*** Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- la demande de concours de l'Etat au titre de la DETR, au taux le plus élevé que possible pour les travaux d'aménagement de la Place Henri Thomas. Cet aménagement consiste à adapter la circulation aux abords des bâtiments publics et du collège Charlemagne, à réorganiser les espaces de stationnement et les déplacements des piétons et des élèves en toute sécurité. Le coût prévisionnel global de ces travaux s'élève à 852.678,00 € HT.

- la demande de concours de l'Etat de l'Etat au titre du FNADT, au taux le plus élevé que possible pour les travaux d'aménagement de la Place Henri Thomas. La commune de Bruyères a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement de la Place Henri Thomas. Cet aménagement consiste à adapter la circulation aux abords des bâtiments publics et du collège Charlemagne, à réorganiser les espaces de stationnement et les déplacements des piétons et des élèves en toute sécurité. Le coût prévisionnel global de ces travaux s'élève à 852.678,00 € HT.

- La suppression à compter du 22 Décembre 2018 de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la garderie scolaire.

- La suppression de la régie d'avance et de recettes pour le centre de loisirs sans hébergement ainsi que l'ensemble des activités dévolues aux C.E.J. et P.E.L à compter du 22 Décembre 2018.

- La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du montant des repas servis au restaurant scolaire à compter du 22 Décembre 2018.

- La création d'une régie de recettes et d'avances auprès du pôle jeunesse et sports de la commune de Bruyères. Cette régie est installée à 12 avenue Chanzy 88600 BRUYERES. La régie encaisse les produits provenant des accueils périscolaire et extrascolaire, notamment les repas, les différents temps d'accueil, les activités du mercredi et les accueils au titre de l'ALSH.

- La souscription en date du 2 novembre 2018 d'un abonnement auprès de l'association CHAMBERSIGN France – 46 avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS, prestataire de services de certification électronique. Le montant de l'abonnement annuel avec clef USB Oberthur s'élève à 71 € HT. Les conditions générales d'utilisation sont conclues pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois à la demande du client pour une même durée.

- La demande de subvention sollicitée auprès de la Région Grand Est au titre de la redynamisation des bourgs structurants en milieu rural : soutien aux investissements publics, pour l'étude de la redynamisation du bourg centre de Bruyères.

- La demande de concours sollicité auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « Contrat de ruralité » - 2019 pour l'étude de la redynamisation du bourg centre de Bruyères.

- La demande de concours sollicité auprès de l'Etat au titre de la DSIL « CONTRAT DE RURALITE » - 2019, au taux le plus élevé que possible pour l'aménagement de la place Henri Thomas qui consiste à adapter la circulation aux abords des bâtiments publics et du collège Charlemagne, à réorganiser les espaces de stationnement et les déplacements des piétons et des élèves en toute sécurité.

*** Finances – Ecole Jules Ferry - Demande de subvention exceptionnelle – N°2019-01**

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle que par délibération en date du 8 Février 2018, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention exceptionnelle de 70 € par enfants bruyérois participant à des projets éducatifs scolaires.

Il précise que par courrier en date du 17 Décembre 2018, Monsieur le Directeur de l'Ecole Jules Ferry a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une sortie « Classe Verte » du lundi 28 Janvier 2019 au 1^{er} Février 2019. 22 élèves de Bruyères devraient participer à cette sortie.

Il indique que la municipalité propose de reconduire ce montant pour cette sortie.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 8 Février 2018,

Vu le projet pédagogique de l'Ecole Jules Ferry pour une sortie « Classe Verte » des élèves de CM2 et d'ULIS,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 70€/enfants bruyérois participant à un séjour Classe Verte dans le cadre d'un projet pédagogique de l'Ecole Jules Ferry qui se déroulera du 28 Janvier 2019 au 1^{er} Février 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Finances – Collège Charlemagne - Demande de subvention exceptionnelle – N°2019-02**

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé des affaires scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 10 Janvier 2019, l'équipe pédagogique de l'EGPA du Collège Charlemagne a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une sortie à Paris les lundi 27 et mardi 28 mai 2019 aux élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} afin de découvrir cette ville, capitale économique, historique et culturelle de notre pays. 5 élèves de Bruyères devraient participer à cette sortie.

Il indique que la municipalité propose une somme de 50 euros par élève.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier du 10 janvier 2019 de l'équipe pédagogique de l'EGPA du Collège Charlemagne,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 50€/élèves participant à une sortie à Paris organisée par l'Equipe pédagogique de l'EGPA du Collège Charlemagne, les lundi 27 et mardi 28 mai 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Finances – Institution Jeanne d'Arc - Demande de subvention exceptionnelle – N°2019-03**

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé des affaires scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date des 17 Décembre 2018 et 8 Janvier 2019, l'institution Jeanne d'Arc a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un voyage en Angleterre qui se déroulera du 13 au 18 mai 2019. 2 élèves de Bruyères devraient participer à ce voyage linguistique.

Il indique que la municipalité propose une somme de 50 euros par élève.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu les courriers en date des 17 Décembre 2018 et 8 Janvier 2019 de l'Institution Jeanne d'Arc,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 50€/élève bruyérois participant à un voyage en Angleterre qui se déroulera du 13 au 18 mai 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Finances – Musique municipale – Repas Sainte-Cécile – N°2019-04**

Monsieur Philippe GERMAIN, 1er Adjoint, rappelle que chaque année, la commune participe aux repas des musiciens à l'occasion de la Sainte-Cécile. Le montant s'élève pour l'année 2018 à 720 euros (36 repas).

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, 1er Adjoint,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 720 euros à l'Association Musique Municipale de Bruyères.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Travaux - Convention servitude – Enedis – Extension réseau ALDI – N°2019-05**

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'Enedis souhaite prochainement entreprendre une extension de réseau BT souterrain pour ALDI en partance de la parcelle communale cadastrée section AE n° 055 lieu-dit la Chaussée. Il précise que pour ces travaux, une convention de servitude doit donc être passée avec Enedis.

Il indique qu'une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros sera versée à la commune à titre de compensation.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la convention présentée par Enedis,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de servitude avec ENEDIS pour une extension de réseau BT souterrain pour ALDI en partance de la parcelle communale cadastrée section AE n° 055 lieu-dit la Chaussée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*** Travaux - Convention servitude – LOSANGE – Fibre optique – N°2019-06**

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que la société LOSANGE va assurer, sur une durée de 35 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est. Afin de répondre à ses obligations de service public, cette Société doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Il indique que dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique Très Haut Débit sur le domaine public non routier de la commune de Bruyères, cette société doit implanter deux armoires appelées sous-répartiteur optique (SRO) qui va permettre les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques. Cette société a proposé deux lieux d'implantation qui seraient les suivants : Rue du 442ème RIA - Rue Curie.

Il précise qu'une redevance annuelle de 40 euros par emplacement serait versée à la collectivité.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec la Société LOSANGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les conventions présentées par la société LOSANGE,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer des conventions de servitude pour l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques avec la Société LOSANGE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

*** Urbanisme – Approbation de la modification et de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – N°2019-07**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 Novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux modifications et à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les modifications du PLU visaient à autoriser l'extension de la zone de loisirs du site de Pointhaie, à régulariser et étendre l'activité du camping existant dans la commune, à la mise en place d'un nouvel emplacement réservé.

Il précise que la révision allégée concernait le classement en zone urbaine de 2147 m2 de zone naturelle, pour permettre la construction d'un bâtiment de stockage nécessaire à l'activité du magasin « Meubles 2000 ».

Il indique que l'enquête publique s'étant déroulée du 16 Octobre au 17 Novembre 2018, et Madame Sylvie Helynck, Commissaire enquêteur, a rendu le 10 décembre 2018 son rapport et avis, dont un exemplaire a été transmis avec la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver la modification et la révision allégée n° 1 du PLU de la Commune de Bruyères.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21,

Vu la délibération en date du 30 Novembre 2018 prescrivant les modifications et révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2016, arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 147/2018 en date du 21 Septembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de révision et de modification du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

*Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;
Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;
Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;
Après avoir délibéré, le Conseil municipal,*

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la modification apportée au projet de PLU arrêté telle qu'elle est annexée à la présente.

DECIDE d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Bruyères durant un mois et mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet des Vosges si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications.

- l'accomplissement des mesures de publicité

*** Intercommunalité – Compétence « eau » - N°2019-08**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 64 au IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRE », portait le caractère obligatoire du transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement au 1er Janvier 2020.

Il précise que la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dans son article 1^{er}, mentionne que « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. »

Il indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau » à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de BRUYERES est membre de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

*** Intercommunalité – Passation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges – N°2019-09**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau, la CCB2V organise une manifestation culturelle, le Festival Jardi'Nature le 27 Avril 2019. Pour permettre de proposer des conférences et/ou exposition au public, la CCB2V a sollicité la commune pour bénéficier à titre gratuit les locaux suivants de la mairie : Grand salon, la salle de réunion et le hall d'entrée.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention présentée par la CCB2V,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec la CCB2V pour bénéficier à titre gratuit les locaux suivants de la mairie : Grand salon, la salle de réunion et le hall d'entrée pour permettre de proposer des conférences et/ou exposition au public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*** Personnel Territorial – Convention de mise à disposition d'un ergonome avec le Centre de Gestion des Vosges – N°2019-10**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de proposition de mise à disposition d'un ergonome a été émise auprès du Centre de Gestion des Vosges. Après avoir déterminé les

besoins et en prenant compte du nombre de tous les agents de la commune et du CCAS, le Centre de Gestion des Vosges a transmis une convention définissant les modalités d'intervention de cet ergonome. Ses missions seraient les suivantes :

- d'étudier la situation de travail des agents à leur poste
- de conseiller sur l'aménagement optimal du poste de travail
- de proposer, si nécessaire, des solutions techniques et organisationnelles pour améliorer les conditions de travail
- de former les agents à adopter des gestes et postures d'économie d'effort physique
- de rendre le travail plus efficace et performant

Il indique que le temps estimé pour réaliser ces missions pour 51 agents a été estimé à 12 jours d'intervention, ce qui représente un montant TTC de 4.200 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la convention présentée par le Centre de Gestion des Vosges,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de mise à disposition d'un ergonome avec le Centre de Gestion des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*** Affaires diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame SOMBRET, Directrice de l'Hôpital de l'Avison, de l'EPAHD de Rambervillers et de la MRI de Bruyères a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} Juin 2019. Trois personnes se sont portées candidates pour ce poste.

Monsieur le Maire rappelle que la circulation des trains est arrêtée depuis le 22 Décembre dernier. La situation actuelle de substitution par bus n'est pas durable dans le temps. Après un courrier adressé à Monsieur Bizien, Directeur du réseau SNCF, mentionnant des problèmes de circulation, de stationnement de bus et de voisinage, deux solutions lui ont été soumises.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré avec Monsieur Philippe GERMAIN, 1^{er} Adjoint, Monsieur le DASEN sur le devenir des écoles. Cette année, aucune fermeture de classe n'est envisagée pour la rentrée 2019-2020.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de Madame Carole EBER pour l'octroi de subvention et propose à leur retour en France de venir partager son aventure avec M. Florian KUBACHI.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion locale du Grand Débat National est prévu le 15 Février 2019 à 20 heures à la Salle des Fêtes. Pour rappel, un cahier de doléance est disponible à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire présente l'ouvrage « Le Bataillon d'Hawaï » de Monsieur Bruno Algan dédié à la Ville de Bruyères. Cet ouvrage sera mis à disposition de tous à la médiathèque de Bruyères.

Il invite tous les membres du Conseil Municipal à participer à la réunion de lancement officiel du projet Bourg Centre qui aura lieu Mardi 5 Février 2019 à 17 h 30 à la Salle des Fêtes. Il précise également que le bureau d'études « Ville Ouverte » a été retenu pour ce projet. Dans le cadre de leur mission, une maison du projet devrait voir le jour dans un local vide proche du centre-ville.

Monsieur le Maire précise que la Commission de Devoir de Mémoire s'est réunie le 22 Janvier 2019 afin d'organiser cette année le 75ème anniversaire de la Libération de Bruyères en partenariat avec le Maire d'Hawaï ; Cette commission a été suivie une réunion de travail pour deux autres grands moments qui vont se dérouler aussi en 2019, le 60ème anniversaire du jumelage avec Vielsalm et la Fête des Myrtilles.

Madame Françoise FRISONROCHE fait part de la demande des commerçants non sédentaires de déplacer le marché au fond de la Place Stanislas les 1^{er} et 8 Mai prochain. Monsieur le Maire propose qu'ils fassent leur demande par écrit pour étudier les possibilités d'une telle organisation.

Madame Céline LECOMTE demande l'état d'avancement d'aménagement de la Rue des Tilleuls. Un rendez-vous doit être pris avec SICOVAD pour faire le point sur cette situation.

Monsieur Roger ELANDALOUSSI indique que des câbles tendus ont été mis en place à la salle polyvalente pour l'affichage des sponsors. Il informe que les travaux de modernisation et de peinture sont en cours de réalisation par les services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.

A Bruyères, le 12 Février 2019

Le Maire, Yves BONJEAN



RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2019-01 : Finances – Ecole Jules Ferry - Demande de subvention exceptionnelle

2019-02 : Finances – Collège Charlemagne - Demande de subvention exceptionnelle

2019-03 : Finances – Institution Jeanne d'Arc - Demande de subvention exceptionnelle

2019-04 : Finances – Musique municipale – Repas Sainte-Cécile

2019-05 : Travaux - Convention servitude – Enedis – Extension réseau ALDI

2019-06 : Travaux - Convention servitude – LOSANGE – Fibre optique

2019-07 : Urbanisme – Approbation de la modification et de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

2019-08 : Intercommunalité – Compétence « eau »

2019-09 : Intercommunalité – Passation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges

2019-10 : Personnel Territorial – Convention de mise à disposition d'un ergonome avec le Centre de Gestion des Vosges